

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift

Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft

Band: 165 (1999)

Heft: 3

Artikel: Instruction du droit des conflits armés : le concept du CICR

Autor: Doppler, Bruno

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-65935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Instruction du droit des conflits armés – le concept du CICR

Bruno Doppler

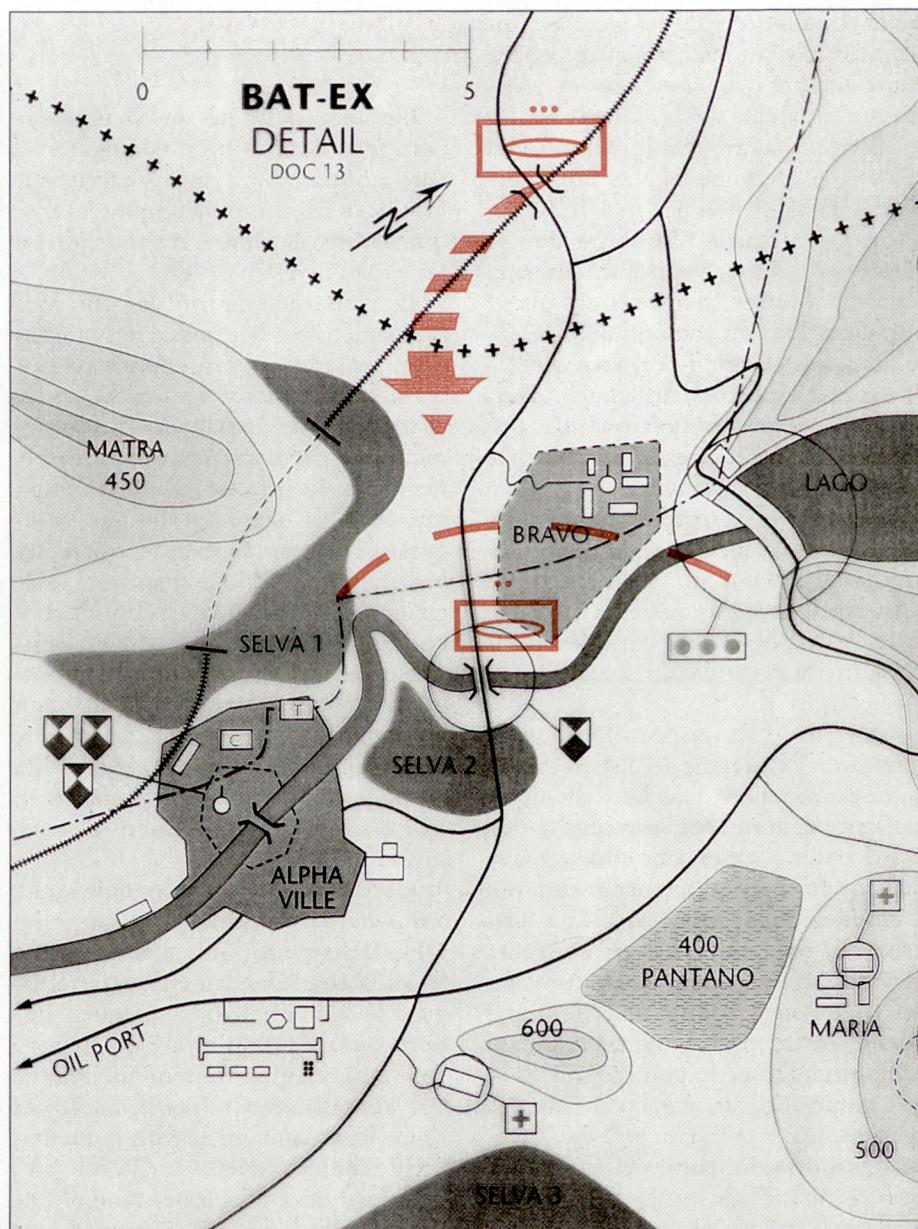
Femmes violées, enfants égorgés, populations «ethniquement nettoyées», villages brûlés, églises bombardées ... communauté internationale silencieuse, désemparée. Et le droit des conflits armés?¹ Il paraît inexistant, plus, il semble être délibérément violé par certains acteurs porteurs d'armes qui croient qu'en se plaçant hors la loi ils acquerront des avantages sur leurs adversaires. Oui, peut-être dans l'immédiat, un «avantage» tactique ou psychologique. Non, définitivement pas dans la durée, car tout crime commis demande réparation et tout problème humanitaire créé, ou non résolu à la satisfaction des victimes, déclenchera tôt ou tard un nouveau conflit.

Fort d'une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de l'instruction du droit des conflits armés (DCA) à des officiers supérieurs de forces armées régulières, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a développé une approche simple et réaliste pour instruire et intégrer cette matière dans les programmes d'instruction militaire. A cette fin le CICR s'est doté d'une unité spécialisée, la division des relations avec les forces armées et de sécurité ou FAS, en abrégé. Tous les collaborateurs FAS, bases dans les cinq continents, sont officiers.

Le concept FAS

Le concept FAS repose sur deux piliers: instruction et intégration.

L'instruction vise à transmettre les bases du DCA et des principes humanitaires en langage opérationnel, en première priorité à des officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels et colonels) avec responsabilité de com-



Extrait de l'exercice BATEX, exemple d'un support pédagogique moderne: L'exercice BATEX intègre les problèmes touchant au droit des conflits armés dans le cadre d'un exercice tactique fictif. Les officiers s'entraînent ainsi à tenir compte des exigences DICA dans la planification et pendant la conduite d'une opération militaire. BATEX est un élément central des cours DICA du CICR, que le CICR a organisé dans plus de 120 pays du monde entier.

mandement ou exerçant des fonctions d'état-major.

L'intégration cherche à voir figurer le DCA dans des lois nationales, des directives émanant du/des ministères

compétents et dans les règlements tactiques des différentes armes et services.

Tous ceux qui connaissent les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles additionnels de 1977 et

d'autres traites «humanitaires» tels la «Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé», La Haye 1954, ou encore la «Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frapant sans discrimination» savent, que la responsabilité d'appliquer ces conventions, c'est-à-dire de les connaître et de les faire connaître, afin qu'elles soient respectées, incombe à l'état ayant ratifié ces traités et non pas au CICR.

En aucun cas le CICR ne doit se substituer à l'état. Son travail consiste plutôt à montrer aux états comment s'acquitter de leur responsabilité. Dans le domaine militaire² ceci veut dire:

- s'assurer que les instances décisionnelles d'une armée/force de police soient sensibilisées à l'importance du DCA;

- œuvrer pour que des directives soient émises afin que le DCA ou les Droits de l'Homme (DH) figurent sous une forme appropriée, et adaptée au niveau des élèves, dans les plans de formation de toutes les armes et services;

- convaincre les responsables de la formation d'intégrer le DCA et, ou approprié les DH, dans les règlements tactiques des armes et services;

- présenter à travers des cours et ateliers de formation de formateurs des méthodes et des moyens didactiques efficaces pour intégrer le DCA/les DH dans toutes les activités militaires ou de police traditionnelles, comme faisant partie du savoir faire ou du professionnalisme militaires/police.

La mission de FAS est libellée comme suit:

«Premièrement, contribuer à la protection de victimes de situations de conflits armés en

- appuyant les activités opérationnelles du CICR par le développement des relations avec les forces armées et de sécurité,*
- promouvant l'instruction et l'application du DIH et des DH auprès des forces armées et de sécurité.*

Subsidiairement: conseiller en matière de sûreté et de sécurité.»

Il découle de cette mission qu'à part la transmission de connaissances dans des cours et ateliers, le rôle de FAS a une composante opérationnelle très marquée. Elle consiste à créer avec les milieux militaires (et police/sécurité)

des relations de confiance qui facilitent aux délégués opérationnels le dialogue avec leurs interlocuteurs des ministères de la défense ou de l'intérieur, lorsqu'il s'agit, par exemple, de négocier l'accès à des victimes.

Concept mis à l'épreuve dans plus de 120 pays

Ce concept a été mis à l'épreuve dans plus de 120 pays. Mais ça n'est pas la question. Ce qui préoccupe le CICR ce ne sont pas non plus les pays qui n'ont pas encore été touchés par les efforts de FAS.

Le grand défi ce sont les pays avec des structures étatiques en liquéfaction, les groupes armés «non classables», les situations où forces armées et de police se «partagent» la tâche de maintenir ou de rétablir l'ordre établi, mais sans mission très claire, les situations où des acteurs politiques, militaires et humanitaires se côtoient sur le terrain, chacun se demandant quelle est la tâche de l'autre et comment se coordonner.

Ce que ces situations ont en commun, c'est leur complexité. Il s'agit aujourd'hui de s'adapter à un monde changeant, en offrant des services qui répondent aux besoins des «acteurs» en leur facilitant l'accomplissement de la mission.

Concrètement ceci signifie qu'il s'agit de «dépouiller» le DCA et les DH de leur juridisme, de transposer leurs normes fondamentales en langage opérationnel et de créer des supports pédagogiques modernes, répondant aux critères d'une méthodologie de l'enseignement performante et s'inscrivant facilement dans la mentalité des officiers-élèves.

Ainsi FAS a conçu des modules de formation et des exercices qui obligent les participants aux cours à prendre des décisions tactiques, tout en restant dans le cadre du droit. Le premier avantage de cette approche opérationnelle est qu'elle «démystifie» le DCA et les DH, considérés généralement comme étant des obstacles à toute action militaire ou de police efficace. Le deuxième effet positif est de souligner l'importance de préserver, voire de renforcer des structures étatiques opérationnelles et fonctionnelles, en vue d'endiguer des éruptions actuelles ou latentes de violence armée.

Ainsi les forces armées et forces de police/sécurité ont aujourd'hui, si elles exercent leur fonction de manière professionnelle, un rôle d'exemple à jouer. La paix est un bien souvent menacé, qui doit être défendu, au besoin par la force. L'emploi de la force n'est pas une fin, mais un moyen. C'est le dernier recours dont dispose un état pour défendre l'ordre social ou pour défendre son indépendance. Le faire dans la légalité constitue sa première obligation. Pour l'aider dans cette tâche, FAS a développé un outil qui est à disposition des autorités concernées.

¹ Droit des conflits armés ou droit de la guerre ou droit international humanitaire sont des expressions techniquement équivalentes. L'expression droit des conflits armés (DCA) est à présent la mieux acceptée.

² et/ou forces de police/sécurité, pour répondre à la nature de la plupart des conflits actuels, dans lesquels les principaux acteurs sont précisément ces forces.



Bruno Doppler est chef de la Division des relations avec les forces armées et de sécurité auprès du Comité international de la Croix-Rouge.